

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

---

**Séance du 8 avril 2026**

Présents	M. Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; MM. Mertzig Romain, Brecht Guy, échevins ; M. Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absents	M. Martins Dias André, Mme Agostino Maria, échevins ; M. Braun Mike, secrétaire (excusés).

---

<b>Objet</b>	<b>Transports et communications : règlement temporaire de la circulation routière</b>
--------------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que la société L-Travaux SARL procédera à partir du lundi 13 avril 2026, pour une durée estimée à 3 jours, à des travaux d'asphaltage dans la route de Longwy [N5] et la rue de la Gendarmerie à Rodange ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Vu que la durée de ces travaux ne dépasse pas 72 heures, il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

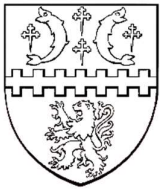
Après délibération conforme,

à l'unanimité **a r r ê t e**

Article 1.- À partir du lundi 13 avril 2026, pour une durée estimée à 3 jours :

à Rodange,

- dans la route de Longwy [N5], à hauteur de l'intersection avec la rue de la Gendarmerie :
    - la circulation routière sera interdite sur la voie de circulation du côté impair ;
    - la circulation routière sera réglée par des feux tricolores entre les immeubles n°42 et 75 ;
-



- dans la rue de la Gendarmerie :
  - la circulation routière sera interdite entre la route de Longwy [N5] et l'immeuble n°62 (École Neiwiss) ;
  - la circulation routière entre les immeuble n°62 et 78 sera règlementée en double sens.

Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux C,2, C,2a, C,18, A,19 et panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :  
Pétange, le 8 avril 2026

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre,